



Paris, le 04 février 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**DEMANTELEMENT DES CAMPEMENTS ILLICITES DE LA PORTE DE LA  
VILLETTE ET DES QUAIS DU CANAL SAINT-DENIS  
AVEC MISE A L'ABRI DE 427 PERSONNES  
ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECURISATION  
POUR EVITER LEUR RECONSTITUTION**

Des campements illicites de migrants se sont constitués au nord de la capitale, notamment sur les quais du canal Saint-Denis (quai de Charente, quai de la Gironde), au pied d'immeubles d'habitation et de commerces, au niveau de la porte de la Villette, dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

L'occupation de ces sites met en péril la salubrité et la sécurité des riverains et des occupants de ces campements, avec un risque particulier pour ces derniers de noyade.

Conformément aux orientations gouvernementales énoncées lors du Comité interministériel sur l'immigration du mercredi 6 novembre 2019, le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot et le préfet de Police de Paris, Didier Lallement, ont procédé le 7 novembre au démantèlement du campement de la porte de la Chapelle, le 28 janvier à celui de la porte d'Aubervilliers et à celui de la porte de la Villette, ce matin.

Cette dernière opération s'est déroulée sans incident avec la mise à l'abri des occupants du campement dans différents sites de la région Île-de-France.

**427** personnes dont 4 femmes ont été prises en charge par les services de l'État et leurs partenaires. Chacune des personnes concernées s'est vu proposer une solution d'hébergement en Île-de-France et va pouvoir bénéficier d'un diagnostic social, sanitaire et administratif.

Afin de prévenir toute nouvelle installation de ces campements sur ces sites comme dans d'autres lieux de la Capitale, la préfecture de Police met en place un dispositif spécifique établi sur des moyens humains importants et sur le développement accru de la sécurisation passive. Une surveillance dynamique et permanente, complétée par l'utilisation de la vidéo-patrouille, sera assurée par des effectifs de la préfecture de Police.

Les personnes qui tenteraient de se réinstaller seront immédiatement contrôlées et leur situation administrative vérifiée, donnant lieu, en cas de séjour irrégulier sur le territoire national, à une procédure de placement en centre de rétention administrative.

Le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris et le préfet de Police remercient l'ensemble des acteurs mobilisés ayant permis de conduire avec succès cette opération : agents des services de l'État, des services municipaux parisiens et acteurs associatifs.

Contacts presse :

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

[courriel.ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.ppcom@interieur.gouv.fr)

PREFECTURE DE REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE  
PARIS

01 82 52 40 25 / *Attention changement adresse :*

[pref-presse@paris.gouv.fr](mailto:pref-presse@paris.gouv.fr)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

@Prefet75\_IDF